

# Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Version du: 11.12.2023

Remplace l'édition du: 21.10.2022



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: KaWeS Schliff-Fett

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées: Les vannes des bouteilles d'oxygène ne doivent pas être lubrifiées.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: J. P. Pöllath e.K.  
Labor-Technologie  
Eschlestr. 17  
D-88348 Bad Saulgau  
Tel. +49 7581 - 92 90 68 8  
service@poellath-labor.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse selon la législation de l'Union Européenne.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

*Étiquetage (Règlement (CE) No 1272/2008)*

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification en tant que substance vPvB et PBT conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100.

Le produit ne contient aucune substance ayant été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour d'autres raisons.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Hydrocarbures hydrogénés avec ajout de poudre minérale et acides gras à chaîne longue à base de savon.

### 3.2 Mélanges

*Composants dangereux (Règlement (CE) No 1272/2008):*  
Aucun.

*Composants non classés comme dangereux (Règlement (CE) No 1272/2008):*

*Nom chimique:*

<i>No CAS</i>	<i>No CE</i>	<i>No Index-CE</i>	<i>Classification</i>	<i>Teneur</i>
Huile minérale blanche (pétrole)				60 – 70 %
8042-47-5	232-455-8			

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: Faire respirer de l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: Essuyer avec un chiffon sec et propre. Appeler un médecin en cas d'irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux: Tamponner avec un chiffon sec propre. Consulter un ophtalmologiste en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion: Faire boire de l'eau (maximal 2 verres), éviter le vomissement. Appeler un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Avaler de grandes quantités peut entraîner des nausées, des vomissements, de la diarrhée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés*

Dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche.

*Moyens d'extinction inappropriés*

Eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); monoxyde de carbone (CO). Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

### 5.3 Conseils aux pompiers

*Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu*

Ne pas rester dans une zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et appareil respiratoire autonome.

*Information supplémentaire*

Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Risque de glissement. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Utiliser l'équipement de protection individuel requis, voir RUBRIQUE 8.2. Assurer une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter les rejets dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser mécaniquement (sable, terre activée). Apporter à la disposition dans des récipients adéquats. Nettoyer.

**6.4 Référence à d'autres Rubriques**

Indications concernant le traitement des déchets, voir RUBRIQUE 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Conseils de sécurité pour la manipulation*

Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Dégagement de vapeur/éviter les aérosols.

*Recommandations contre les incendies et l'explosion*

Tenir à l'écart des substances oxydantes et substance comburante.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker à température ambiante, hermétiquement fermé. A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la RUBRIQUE 1.2.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

*Mesures de protection individuelle*

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des

substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

**Protection des yeux/du visage**

Un équipement de protection des yeux recommandé (EN 166).

**Protection des mains (recommandation)**

Nant de protection de latex.  
Épaisseur du gant: 0.2 mm  
Délai de rupture: > 480 min

Les gants de protection à mettre en place doivent suffire aux spécifications des directives CE 89/686/CEE et à la norme EN 374.

**Protection respiratoire**

Nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols. Filtre A2 P2 (EN 14387).

*Mesures d'hygiène*

Enlever tout vêtement souillé. Une protection préventive de la peau est recommandée. Se laver les mains après le travail.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a) État physique	solide, pâteux
b) Couleur	blanc crème
c) Odeur	presque inodore
d) Point de fusion/point de congélation	pas d'information disponible
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	pas d'information disponible
f) Inflammabilité	pas d'information disponible
g) Limites inférieure d'explosion Limites supérieure d'explosion	pas d'information disponible pas d'information disponible
h) Point d'éclair	270 °C      DIN ISO 2592
i) Température d'auto-inflammation	pas d'information disponible
j) Température de décomposition	360 °C
k) pH	pas d'information disponible
l) Viscosité cinématique	pas d'information disponible
m) Solubilité	dans l'eau: pratiquement insoluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	pas d'information disponible

o) Pression de vapeur (20 °C)	< 10 <sup>-5</sup> mbar
p) Densité et/ou densité relative (20 °C)	0.93 g/cm <sup>3</sup> OECD 109
q) Densité de vapeur relative	pas d'information disponible
r) Caractéristiques des particules	non applicable
s) Point de goutte	197 °C
t) Point d'écoulement	-30 °C DIN ISO 3016

## 9.2 Autres informations

Non.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Avec un stockage et une manipulation appropriés, aucune réaction dangereuse n'est connue. Les vannes des bouteilles d'oxygène ne doivent pas être lubrifiées.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Lorsqu'il est utilisé comme prévu, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, matières comburantes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'information disponible. Voir RUBRIQUE 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### *Toxicité aiguë par voie orale*

LD<sub>50</sub> rat: > 5000 mg/kg (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

#### *Toxicité aiguë par voie cutanée*

LD<sub>50</sub> rat: > 2000 mg/kg (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

#### *Toxicité aiguë par inhalation*

LC<sub>50</sub> rat: > 5 mg/l /4 h Aérosol (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

#### *Irritation de la peau*

Lapin: Pas d'irritation (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

#### *Irritation des yeux*

Lapin: Pas d'irritation (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

#### *Sensibilisation*

Test de Bühler: Cochon d'Inde: Négatif (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

Cochon d'Inde: Positif (Fiche de données de sécurité externe ; (R)-p-Mentha-1,8-diène).

Peut provoquer une sensibilisation par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### *Génotoxicité in vivo*

Action mutagène (mammalian erythrocyte micronucleus test): Négatif (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

#### *Génotoxicité in vitro*

Action mutagène (mammalian chromosome aberration test): Négatif (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

#### *Toxicité pour la reproduction*

Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

#### *Tératogénicité*

N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

#### *Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique*

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### *Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée*

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### *Danger par aspiration*

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

Les propriétés dangereuses ne sont pas exclues. Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### *Toxicité pour le poisson*

Leuciscus idus LC<sub>50</sub>: > 1000 mg/l /96 h (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

#### *Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques*

Daphnia magna: EC<sub>50</sub>: > 100 mg/l /48 h (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

*Toxicité pour les algues*

Pseudokirchneriella subcapitata: ErC<sub>5</sub>: > 100 mg/l /72 h (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité: 31.3 % /28 d (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))  
Difficilement biodégradable (Huile minérale blanche (pétrole)).

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Aucune évaluation PBT / vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'est menée.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères de classification en tant que substance vPvB et PBT conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100.

Le produit ne contient aucune substance ayant été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour d'autres raisons.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet nocif connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

*Produit:*

Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales.

Code pour les rubriques  
de déchets

Nom après 2000/532/CE

16 05 09

produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux  
rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08.

*Emballage:*

Les emballages doivent être éliminés selon les réglementations spécifiques en vigueur dans chaque pays ou doivent être éliminés à travers un circuit de reprise d'emballages.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR / RID:**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR:**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR / RID / IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR:**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non pertinent.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non pertinent.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas d'information disponible.

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce produit.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

*Motif de modification*

Remaniement général.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

*Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.*